

**Brussels International
Bruxelles Environnement
HUB Brussels – Invest & Export**

APPEL À PROJETS SUD 2019

**** Thématique « changements climatiques »
ouverte aux OSC accréditées***

**** Thématique « développement économique durable et inclusif »
ouverte aux OSC accréditées et aux autres ASBL***

Règlement et procédure d'introduction des candidatures

1.	CONTEXTE	3
2.	INFORMATIONS AU SUJET DE L'APPEL À PROJETS	4
2.1.	Période d'ouverture de l'appel à projets.....	4
2.2.	Critères d'éligibilité du porteur de projet.....	4
2.3.	Zones géographiques couvertes par l'appel à projets	5
2.4.	Thématiques de l'appel à projets.....	6
2.5.	Type de projets pouvant répondre à l'appel.....	8
2.6.	Financement	8
3.	ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS	9
3.1.	Procédure de sélection.....	9
3.2.	Procédure administrative d'octroi du financement	9
3.3.	Procédure administrative de liquidation du financement.....	9
4.	CRITERES DE SELECTION.....	10
4.1.	Critères de recevabilité et constitution du dossier	10
4.2.	Critères d'évaluation	11
4.3.	Critères d'évaluation supplémentaires	12
5.	TRANSMISSION DU DOSSIER ET RENSEIGNEMENTS	13

1. CONTEXTE

La Région de Bruxelles-Capitale souhaite contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à l'éradication de la pauvreté dans le monde à travers un développement économique durable et inclusif.

Pour faire face à ces objectifs complexes et en sachant l'importance grandissante des régions et des autorités régionales en matière de coopération au développement et de lutte contre le changement climatique, Brussels International, Bruxelles Environnement et HUB Brussels – Invest & Export s'associent afin d'organiser en commun la 7^{ème} édition de l'appel à projets « Sud » de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les deux thématiques de cette édition sont « **les changements climatiques** » et « **le développement économique durable et inclusif** ».

Consciente de l'importance croissante des autorités régionales et locales dans les domaines de la coopération au développement et des changements climatiques, Brussels International développe une stratégie de coopération au développement pour les partenaires bilatéraux de la Région, en collaboration avec Bruxelles Environnement dans le cadre des obligations internationales de la RBC en matière de climat et avec HUB Brussels – Invest & Export en matière d'entrepreneuriat durable à l'international.

Cette stratégie doit répondre à l'engagement de la Belgique vis-à-vis de certains textes internationaux dont :

- La Déclaration de Paris (2005), qui stipule de quelle manière l'efficacité de l'aide occidentale peut être améliorée, en termes d'organisation, dans l'optique d'accroître son impact ;
- L'accord de Partenariat de Busan (2011), pour une coopération efficace au service du développement ;
- L'Agenda 2030 pour le développement durable (2015) qui fixe 17 objectifs de développement durable ;
- La Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992), le Protocole de Kyoto (1997) et l'Accord de Paris (2015), entré en vigueur le 04 novembre 2016.

Enfin, lors de la conférence de Cancún sur les changements climatiques (2010), les pays industrialisés se sont engagés à mobiliser conjointement 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 pour aider les pays en développement à faire face au dérèglement climatique. La Région de Bruxelles-Capitale contribue chaque année à l'effort de la Belgique en la matière, en contribuant à des fonds multilatéraux ainsi qu'en soutenant des activités ponctuelles dans le cadre de ses relations bilatérales.

À travers cet appel à projets, la Région de Bruxelles-Capitale veut soutenir le travail fourni par les organisations de la société civile belges actives dans les pays en développement.

Au vu de la diversité du tissu associatif belge, les thématiques et l'attribution des enveloppes budgétaires de cette édition sont adaptées en fonction du type d'association.

- La thématique « **changements climatiques** » est ouverte uniquement aux organisations de la société civile (OSC) accréditées par la Direction-Générale « Coopération au développement et aide humanitaire » du SPF Affaires étrangères.
 - L'enveloppe budgétaire pour cette thématique est de **350.000 €**.

- La thématique « **développement économique durable et inclusif** » est ouverte aux OSC accréditées ainsi qu'aux autres ASBL. Concernant ces autres ASBL, les associations actives dans la solidarité internationale et les associations visant le développement économique sont particulièrement visées.
 - L'enveloppe budgétaire pour cette thématique est de **450.000 €**.
 - 350.000 € sont prévus pour les OSC accréditées.
 - 100.000 € sont prévus pour les autres ASBL.
 - Les projets des OSC accréditées et des autres ASBL seront analysés selon la même liste de critères, mais seront évalués séparément. C'est pourquoi les OSC accréditées d'un côté et les autres ASBL de l'autre disposent d'une sous-enveloppe budgétaire séparée.

2. INFORMATIONS AU SUJET DE L'APPEL À PROJETS

2.1. Période d'ouverture de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert du 10 décembre 2018 au 31 janvier 2019 inclus.

2.2. Critères d'éligibilité du porteur de projet

Thématique « changements climatiques » ouverte aux organisations accréditées de la société civile

Cette thématique vise uniquement les organisations de la société civile (OSC) accréditées par le Direction-Générale Coopération au Développement et Aide humanitaire (DGD) du Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement conformément à la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement (telle que modifiée le 09 janvier 2014 et le 16 juin 2016) et à l'arrêté royal du 11 septembre 2016 concernant la coopération non gouvernementale. L'OSC dispose de l'accréditation à la date du 10 décembre 2018.

Toutes les informations nécessaires concernant les documents à fournir se trouvent dans le « Formulaire de demande – Thématique changements climatiques ».

Thématique « développement économique durable et inclusif » ouverte aux OSC accréditées et aux autres ASBL

Cette thématique est accessible aux organisations accréditées de la société civile ainsi qu'aux autres ASBL. Concernant ces autres ASBL, les associations actives dans la solidarité internationale et les associations visant le développement économique sont particulièrement visées.

- Dans le cas des organisations accréditées de la société civile, ces OSC doivent être accréditées par le Direction-Générale Coopération au Développement et Aide humanitaire (DGD) du Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement conformément à la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement (telle que modifiée le 09 janvier 2014 et le 16 juin 2016) et à l'arrêté royal du 11 septembre 2016 concernant la coopération non gouvernementale. L'OSC dispose de l'accréditation à la date du 10 décembre 2018.

- Dans le cas des autres ASBL, ces associations doivent avoir un statut d'ASBL belge depuis au moins deux ans en date du 10 décembre 2018. Les associations actives dans la solidarité internationale et les ASBL visant le développement économique sont ici particulièrement visées.
 - Par associations actives dans la solidarité internationale, il est entendu toute organisation sans but lucratif active dans la solidarité internationale mais qui n'a pas les moyens humains et financiers des organisations accréditées de la société civile évoquées précédemment.
 - Par ASBL visant le développement économique, il est entendu toute organisation sans but lucratif dont la mission et les objectifs sont liés à la promotion d'un secteur d'activité économique spécifique (ex. construction, ITC, informatique, etc.) et des expertises y afférentes (ex. fédération sectorielle).

Toutes les informations nécessaires concernant les documents à fournir se trouvent dans le « Formulaire de demande – Thématique développement économique durable et inclusif ».

2.3. Zones géographiques couvertes par l'appel à projets

Au vu de l'ordonnance établissant un cadre pour la coopération bruxelloise au développement du 27 juillet 2017 et de l'expertise urbaine de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que dans l'objectif d'assurer une cohérence en ce qui concerne les efforts de la Région en faveur des pays en développement, **tous les projets** doivent se dérouler **en contexte urbain/péri-urbain ou répondre à des besoins identifiés en milieu urbain/péri-urbain**.

Conformément à l'ordonnance mentionnée ci-dessus, la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au financement climatique international est additionnelle au budget de la coopération bruxelloise au développement. Ainsi, la Région bruxelloise respecte les exigences internationales d'un financement climatique supplémentaire à l'aide publique au développement. **Par conséquent, les zones géographiques éligibles pour le présent appel à projets diffèrent selon qu'il s'agisse d'un projet pour la thématique « changements climatiques » ou d'un projet pour la thématique « développement économique durable et inclusif ».**

Les projets s'inscrivant dans la **thématique « développement économique durable et inclusif »** (voir point 2.4.2.) doivent se dérouler **dans les régions partenaires de la Région de Bruxelles-Capitale**, à savoir :

- **Région de Rabat-Salé-Kénitra** au Maroc ;
- **Ville-Province de Kinshasa** en République Démocratique du Congo ;
- **Municipalité de Chennai et alentours** en Inde ;
- **District de Paramaribo** au Suriname.

Les projets liés à la **thématique « Changements climatiques »** (voir point 2.4.1) **peuvent se dérouler tant dans les régions partenaires mentionnées ci-dessus que dans les pays en voie de développement les moins avancés tels que repris dans la liste de l'OCDE¹.**

¹ http://www.oecd.org/dac/financing-sustainable-development/development-finance-standards/DAC_List_ODA_Recipients2018to2020_flows_En.pdf

2.4. Thématiques de l'appel à projets

2.4.1. La thématique « changements climatiques »

Pour rappel, cette thématique est ouverte aux organisations accréditées de la société civile. Une enveloppe budgétaire de 350.000 € y est allouée.

Le réchauffement global est probablement le plus grand défi auquel nos sociétés devront faire face au cours de ce siècle. Les décideurs et acteurs de la société civile accordent une importance croissante à cette problématique, tant au niveau global que local. C'est dans ce cadre que l'Accord de Paris a été adopté en 2015, en vue d'accélérer les efforts en matière d'atténuation des changements climatique et d'adaptation à leurs effets.

L'atténuation repose sur un principe simple : comme le réchauffement climatique actuel résulte essentiellement de l'accumulation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, il est nécessaire de **diminuer les émissions** et d'**augmenter leurs stockages dans des réservoirs naturels** tels que les forêts.

L'adaptation repose sur un autre principe simple : compte tenu de l'inertie du système climatique et de la durée de vie des gaz à effet de serre, le réchauffement global est inéluctable même si des politiques efficaces d'atténuation sont mises en œuvre. Il faut donc dès aujourd'hui nous **protéger contre les dommages générés par le dérèglement climatique**, mais aussi **tirer parti des opportunités potentielles de ces nouvelles conditions en ajustant nos systèmes socio-économiques**.

Nous attirons l'attention sur le fait que les projets qui s'inscrivent dans cette thématique doivent répondre aux enjeux spécifiques de la lutte contre le réchauffement climatique ou à l'adaptation à celui-ci et non à la question environnemental au sens large. Il est donc important de ne pas confondre l'enjeu environnemental (plus large) avec l'enjeu climatique (plus précis). C'est bien ce-dernier qui est visé par le présent appel à projets.

Si nous sommes tous concernés par les changements climatiques, les pays en voie de développement et les populations en situations de pauvreté, pourtant peu responsables du phénomène, sont plus vulnérables et subissent davantage les conséquences de ces changements climatiques.

Enfin, dans le cadre de cette thématique, Bruxelles Environnement souhaite soutenir des projets de développement concrets.

2.4.2. La thématique « développement économique durable et inclusif »

Pour rappel, cette thématique est ouverte aux organisations accréditées de la société civile et aux autres ASBL. Au sein de l'enveloppe budgétaire de 450.000 € allouée à cette thématique, 350.000 € sont prévus pour des projets portés par des OSC accréditées et 100.000 € pour des projets portés par d'autres ASBL, en particulier des associations actives dans la solidarité internationale et des associations visant le développement économique.

Dans un monde globalisé tel qu'il existe aujourd'hui, le renforcement des capacités des individus et l'amélioration des conditions de vie de la population d'une région du « Sud » demandent un développement économique qui soit à la fois durable et inclusif.

Dans le cadre de cette thématique de l'appel à projets :

- Le « **développement économique** » ne se traduit pas forcément par *gagner plus*, mais par *gagner mieux*. « Développement économique » signifie ici des changements économiques² qui permettent à des individus ou à un groupe de renforcer sa capacité à agir sur sa propre vie. Concrètement, il peut s'agir d'un changement économique qui permette par exemple d'acheter un service/un bien autrefois inaccessible, d'acquérir une autonomie économique afin de ne plus dépendre de relations de pouvoir que la personne concernée estime négatives, de faire le choix de consommer moins mais en disposant d'une sécurité financière et/ou d'un réseau social légitime qui permette d'éviter la pauvreté, etc. Il peut également s'agir d'un changement socio-politique (renforcement des capacités, lutte contre une injustice sociale, etc.) ayant un impact économique³.
- « **Durable** » signifie que le projet concerné réponde aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs⁴.
- « **Inclusif** » signifie que le projet concerné doit permettre à une ou plusieurs catégories défavorisées/marginalisées de population (par leur orientation sexuelle, leur origine ethnique, leur âge, leur statut social, leurs handicaps, etc.) de profiter de nouvelles opportunités, de partager les bénéfices du développement économique ou de prendre part aux décisions collectives⁵.

À terme, cette thématique vise à soutenir le tissu économique local (dans les 4 zones partenaires) et indirectement à favoriser un climat économique favorable et inclusif, en ligne avec les objectifs de développement durable des Nations Unies.

Enfin, dans le cadre de cette thématique, Brussels International et HUB Brussels – Invest & Export souhaitent principalement soutenir des projets de développement concrets, mais peuvent également financer des projets de plaidoyer, de recherche, d'identification ou d'évaluation en fonction de l'existence d'éléments objectivables justifiant un financement par la Région bruxelloise en particulier et non par un autre bailleur de fonds (voir le critère 5.B du point 4.2 « Critères d'évaluation » du présent règlement).

² Ces changements économiques peuvent être matériels (revenus, etc.) ou immatériels (compétences, etc.).

³ Cette vision du développement économique s'inspire de l'approche de l'économiste du développement Amartya Sen et de sa théorie des « capacités ». Les capacités sont à la fois les capacités et les possibilités pour un individu de choisir la vie qu'il souhaite mener. Pour une courte explication de ce concept, vous pouvez regarder cette courte vidéo (en anglais) : <https://www.youtube.com/watch?v=rKKs1rqdlmo>.

⁴ Il s'agit de la définition classique du développement durable. Elle provient du rapport « Brundtland » de 1987 qui mentionnait pour la première fois ce concept.

⁵ Pour plus d'informations sur la dimension inclusive de la croissance économique : <http://www.undp.org/content/undp/fr/home/sustainable-development/development-planning-and-inclusive-sustainable-growth.html>

2.5. Type de projets pouvant répondre à l'appel

L'organisation belge porteuse du projet devra mener ses activités en partenariat avec les populations locales tout au long de la réalisation du projet, de la conception à l'évaluation.

Un partenariat entre l'organisation belge et une ONG locale ou un partenaire local est nécessaire, et cette collaboration devra de préférence être antérieure au présent appel à projet (une copie des conventions existantes devront être jointes). Toute synergie avec d'autres acteurs dans la région du projet sera également appréciée. L'historique du partenariat ainsi que les modalités concrètes de cette collaboration seront décrits dans le dossier de projet. Néanmoins, l'organisation belge sera l'unique point de contact pour la Région de Bruxelles-Capitale.

En aucun cas, la Région de Bruxelles-Capitale ne participera au financement de l'apport financier propre des organisations pour des projets bénéficiant d'un financement majoritaire de la DGD, de l'UE ou de tout autre donateur institutionnel.

Le projet doit s'inscrire à la fois dans les principes d'un développement durable, de pérennité, d'appropriation par les bénéficiaires et du renforcement des capacités des acteurs locaux.

Les projets d'aide humanitaire en situation d'urgence ne sont pas pris en compte dans le présent appel à projets.

Le projet doit être prévu pour débuter entre le 01/06/2019 et le 01/11/2019. La durée du projet pour lequel un financement est sollicité aura une durée maximale de deux ans. Le projet ne peut pas débuter avant la réception de la notification envoyée par l'administration.

2.6. Financement

Le budget total prévu pour cet appel à projets s'élève à 800.000 €.

- La thématique « **changements climatiques** » est ouverte uniquement aux organisations de la société civile (OSC) accréditées par la Direction-Générale « Coopération au développement et aide humanitaire » du SPF Affaires étrangères.
 - L'enveloppe budgétaire pour cette thématique est de **350.000 €**.
- La thématique « **développement économique durable et inclusif** » est ouverte aux OSC accréditées ainsi qu'aux autres ASBL. Concernant ces autres ASBL, les associations actives dans la solidarité internationale et les associations visant le développement économique sont particulièrement visées.
 - L'enveloppe budgétaire pour cette thématique est de **450.000 €**.
 - 350.000 € sont prévus pour les OSC accréditées.
 - 100.000 € sont prévus pour les autres ASBL.
 - Les projets des OSC accréditées et des autres ASBL seront analysés selon la même liste de critères, mais seront évalués séparément. C'est pourquoi les OSC accréditées d'un côté et les autres ASBL de l'autre disposent d'une sous-enveloppe budgétaire séparée.

Dans le cadre du présent appel à projets, la limite de financement par projet est comprise :

- **entre 50.000 € et 175.000 €** dans le cadre de la thématique « **changements climatiques** » ;
- **entre 50.000 € et 125.000 €** pour les OSC accréditées et **entre 10.000 et 25.000 €** pour les autres ASBL dans le cadre de la thématique « **développement économique durable et inclusif** ».

Une organisation belge pourra présenter plusieurs projets mais un seul de ces projets peut bénéficier d'un financement.

Le dossier comportera un budget détaillé établi en euros sur la base de l'annexe 1. La nature et le type de chaque dépense y seront explicitement mentionnés.

Important :

La liste des dépenses éligibles est reprise en annexe 2 de ce document.

Les éventuels cofinancements doivent être indiqués dans le dossier de candidature.

3. ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS

3.1. Procédure de sélection

La recevabilité des dossiers sera étudiée selon des critères d'admissibilité spécifiques (voir point 4.1.) par Brussels International, Bruxelles Environnement et HUB Brussels – Invest & Export.

Les dossiers admis comme recevables seront étudiés selon les critères spécifiques d'évaluation (voir point 4.2.) par un comité de sélection composé d'experts de Brussels International, de Bruxelles Environnement, de HUB Brussels – Invest & Export et, éventuellement, d'experts des services sectoriels concernés et d'experts extérieurs. Le comité de sélection peut, si nécessaire, demander à l'opérateur du projet des informations complémentaires afin de clarifier le dossier. Une proposition de sélection motivée sera soumise pour accord à la Ministre de l'Environnement, à la Secrétaire d'Etat en charge de la Coopération au développement et à la Secrétaire d'Etat en charge du commerce extérieur pour décision finale. Il n'y a aucune possibilité de recours après la non sélection du projet.

3.2. Procédure administrative d'octroi du financement

Après avoir procédé à la sélection du projet, Brussels International, Bruxelles Environnement et HUB Brussels – Invest & Export assurent le traitement administratif et le suivi des dossiers sélectionnés.

En outre, une Convention est conclue entre l'organisation belge porteuse du projet et l'administration octroyant le financement.

3.3. Procédure administrative de liquidation du financement

Le paiement s'effectue en plusieurs tranches selon les modalités de l'arrêté.

L'entière du montant du financement octroyé, mentionné dans la Convention, ne sera liquidée que si le bénéficiaire peut apporter les preuves que **les dépenses ont réellement été effectuées** et payées, et si elles sont acceptées par l'administration.

Pour être acceptées, les dépenses doivent répondre aux conditions suivantes :

- Les dépenses doivent être **directement attribuables au projet**.
- Seuls les frais pour les catégories de dépenses mentionnées dans la convention sont admissibles. C'est pourquoi, il est **important** de prêter attention, pendant la rédaction du budget, aux dépenses pour lesquelles vous désirez demander le financement.
- Les dépenses ont été effectuées par le bénéficiaire du subside.
- Les dépenses effectuées ainsi que leur paiement ont eu lieu entre la date de début et de fin du projet, comme stipulé dans la Convention.
- Les dépenses et les paiements font l'objet de pièces justificatives qui répondent aux conditions de forme telles que mentionnées dans la liste des dépenses éligibles (annexe 2).

Suivant l'importance des dépenses acceptées, le bénéficiaire a droit au montant suivant :

- Les dépenses acceptées sont égales ou supérieures au montant approuvé du financement, le bénéficiaire reçoit l'entièreté du montant, comme stipulé dans la Convention.
- Les dépenses acceptées sont inférieures au montant approuvé : le montant liquidé sera réduit au montant des dépenses acceptées.
- Les dépenses acceptées sont inférieures au montant déjà liquidé dans la première tranche : le solde qui excède les dépenses acceptées est réclamé au bénéficiaire.

4. CRITERES DE SELECTION

Dans le cadre de l'évaluation des projets introduits, il est tenu compte de critères de recevabilité et d'évaluation.

a. Critères de recevabilité :

Les projets qui ne répondent pas à ces critères n'entrent pas en ligne de compte pour recevoir un financement ; ils sont alors irrecevables et ne seront pas évalués quant au reste du contenu.

b. Critères d'évaluation :

Lors de l'appel à projets, les projets sont comparés les uns aux autres sur base de leurs qualités selon un certain nombre de critères. Ces critères serviront également de support à un classement des projets recevables réalisé par Brussels International, Bruxelles Environnement et HUB Brussels – Invest & Export.

c. Critères d'évaluation supplémentaires :

Critère de sélection qui peut être un atout supplémentaire pour le projet.

4.1. Critères de recevabilité et constitution du dossier

Toutes les informations nécessaires concernant les documents à fournir se trouvent dans les formulaires de demande en fonction de la thématique choisie :

- « Formulaire de demande – Thématique changements climatiques » ;
- « Formulaire de demande – Thématique développement économique durable et inclusif ».

4.2. Critères d'évaluation

Les projets répondant aux critères de recevabilité seront examinés par un comité de sélection selon les critères d'évaluation mentionnés ci-dessous. Ces critères sont à leur tour subdivisés selon un certain nombre de sous-catégories auxquelles une note sera attribuée afin de permettre l'évaluation du projet.

Critères communs aux deux thématiques

1. Degré de pertinence :
 - La proposition de projet est pertinente au niveau des objectifs et des thématiques de l'appel à projets et offre une plus-value évidente par le biais d'une approche intégrée.
 - Le projet correspond à un besoin de la population locale/du groupe-cible qui est clairement identifié dans la proposition.
2. Faisabilité et efficacité :
 - Le plan d'action proposé est clair et réalisable.
 - Le projet a été soumis à une analyse des risques pertinente.
 - Le demandeur a suffisamment d'expérience dans le domaine de la coopération au développement dans le secteur faisant l'objet du projet.
 - Le projet est exécuté par des personnes disposant des compétences (techniques) et de l'expérience pertinente dans le domaine.
 - Des résultats clairs et concrets sont prédéfinis.
 - Il existe une relation évidente entre les activités prédéfinies et les résultats attendus.
 - Il existe une relation évidente entre ces moyens et l'activité prédéfinie.
 - Les activités du projet sont régulièrement évaluées/suivies de sorte que le projet puisse être rectifié si nécessaire.
 - Des indicateurs de réalisation et de résultats ont été définis.
3. Efficience :
 - Les moyens majeurs attribués au projet sont clairement décrits.
 - Le projet a un rapport coûts/bénéfices acceptable pour ce qui concerne le nombre de bénéficiaires et pour les besoins auxquels il entend répondre.
4. Durabilité et engagement :
 - Les différents acteurs locaux et les parties prenantes (autorités nationales ou locales, société civile, etc.) sont identifiés et impliqués dans le projet.
 - Il existe des garanties suffisantes pour que le projet et ses résultats persistent après le terme de celui-ci, tant sur le plan financier, institutionnel et sociétal (par ex. par le renforcement des compétences institutionnelles et de gestion des institutions et/ou organisations locales)
 - Si le projet dégage des bénéfices, comme dans le cas d'activités génératrices de revenus, ces bénéfices sont réinvestis pour la réalisation de la mission sociale du projet.

Critères spécifiques à chaque thématique

5.A. Thématique « changements climatiques » :

- L'impact est estimé en termes de réduction ou limitation des émissions de gaz à effet de serre.
- Le projet soutient des initiatives de développement concrètes.
- Le projet génère des co-bénéfices environnementaux ou en matière d'accès à l'énergie.
- L'existence d'un lien direct entre, d'une part, les risques, les vulnérabilités et les impacts recensés liés aux changements climatiques, et, d'autre part, les activités financées est démontrée.
- La démarche du projet est cohérente avec la Contribution Prévue Déterminée au niveau National (« nationally determined contributions») du pays hôte.

5.B. Thématique « développement économique durable et inclusif »

- La réponse du projet à des besoins de développement économique en milieu urbain/péri-urbain.
 - Par exemple :
 - les besoins en termes d'habitat et de construction durable ;
 - des solutions IT dans des secteurs comme la santé ou d'autres secteurs à fort impact sociaux ;
 - l'accessibilité à l'information pour les citoyens (technologies de l'information et de la communication) ;
 - des formations professionnelles et d'entrepreneuriat pour les femmes, les groupes défavorisés ou marginalisés ;
 - l'articulation entre développement économique et travail décent ;
 - etc.
- La manière dont le projet soutient le tissu économique local, et indirectement favorise un climat économique favorable, en ligne avec les objectifs de développement durable des Nations Unies.
- La manière dont le projet promeut un développement économique à la fois durable et inclusif.
- L'existence d'éléments objectivables justifiant un financement par la Région bruxelloise en particulier, et non par un autre bailleur de fonds.
 - Ces éléments objectivables peuvent être de nature différente : il peut s'agir d'une méthodologie innovante plus difficilement finançable par d'autres bailleurs ; d'une complémentarité avec les efforts de la Région bruxelloise dans ses régions partenaires dans les pays en développement ; d'activités ou de résultats qui permettent aux acteurs bruxellois d'apprendre également en s'inspirant de l'expérience des partenaires dans les pays en développement ; du fait que le projet soit porté par des acteurs de la Région bruxelloise, etc.

4.3. Critères d'évaluation supplémentaires

1. L'organisation belge démontre un ancrage régional bruxellois du fait de la sensibilisation et de l'information de la population bruxelloise en matière de solidarité internationale et de coopération au développement concernant le projet proposé.
2. Il existe une relation utile avec d'autres projets et initiatives de la coopération au développement portée par des acteurs belges.

5. TRANSMISSION DU DOSSIER ET RENSEIGNEMENTS

Cet appel à projets est ouvert du 10/12/2018 au 31/01/2019 inclus.

Les informations sur cet appel à projets sont également disponibles sur les sites web suivants :

- www.environnement.brussels
- www.international.brussels
- www.hub.brussels

Le dossier complet sera envoyé par **courrier électronique** le 31/01/2019 à 23h59 au plus tard à cateclu@sprb.brussels et à nraimondi@environnement.brussels, avec en objet « AP SUD 2019, *thématique choisie, nom de l'organisation, intitulé du projet* »

Pour toute information ou toute question, veuillez contacter :

Codrat-Alin Teclu (francophone, 02/430 61 57, cateclu@sprb.brussels)
ou Jef Willems (néerlandophone, 02/800 37 33, jewillems@gob.brussels).

Des séances d'information seront organisées en décembre 2018 et en janvier 2019. Pour vous y inscrire, nous vous prions d'envoyer un email à l'adresse cateclu@sprb.brussels ou de téléphoner au 02/430.61.57.